Département COMMUNE DE MINVERSHEIM

du Bas-Rhin

 **Extrait du procès-verbal**

Arrondissement de **des délibérations du Conseil Municipal**

Saverne

 **Séance du 26 juin 2023**

 **sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

|  |  |
| --- | --- |
| Conseillers présents ou représentés: **15** | Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET, Adjoints.MM. et Mmes Éric WENDLING représenté par Bernard LIENHARD, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER représenté par Brigitte VACELET, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG. |
| Conseillers absents : 0 | Absent: ./. |

Date de la convocation : 15 juin 2023

 **DELC-035-2023**

1- Commande publique

1.1- Marchés publics

**Maison d’Assistantes Maternelles : attribution des travaux**

Vu l’avis consultatif de la commission d’appel d’offres et d’adjudications réunie en date du 15 juin 2023 en présence du maître d’œuvre Alan Didierjean, Atelier d’Architecture Denys+Didierjean.

Vu l’analyse faite par le maître d’œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide de suivre l’avis de la Commission d’Appel d’Offres et d’attribuer les lots comme suit :

**Lot 1 : Curage-Dépose** à l’entreprise AS Environnement sise à 67240 GRIES 12 rue Neuve pour un montant de 3 742,00 € HT ;

**Lot 2 : Gros Œuvre** à l’Entreprise Gilbert STARK sise à 67270 Minversheim 98A Rue de Versailles pour un montant de 4 250,00 € HT ;

**Lot 3 : Plâtrerie** à l’entreprise GEISTEL sise à 67120 Duttlenheim 3 rue des Pionniers pour un montant de 14 628,14 € HT ;

**Lot 4 : Faïences** à l’entreprise DIPOL sise à 67118 Geispolsheim 1 rue de la Batterie pour un montant de 2 393,40 € HT ;

**Lot 10 : Peinture** à l’entreprise CODA sise à 67330 Obermodern 5 rue Hanau pour un montant de 11 885,25 € HT ;

**Lot 11 : Revêtements de sols** à l’entreprise ESPACE DECOR sise à 67200 Strasbourg 2 rue Paul Rohmer pour un montant de 7 784,25 € HT ;

**Lot 12 : Sécurité incendie** à l’entreprise EUROFEU sise à 67150 Erstein 21 A rue André Malraux pour un montant de 1 072,00 € HT ;

**Lot 14 : Nettoyage** à l’entreprise ACM sise à 67201 Eckbolsheim 12 Rue Jean Monnet pour un montant de 1 080,00 € HT ;

* autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs ;
* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-036-2023**

1- Commande publique

1.1- Marchés publics

**Maison d’Assistantes Maternelles : attribution des travaux**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l’ouverture des offres concernant les travaux de transformation de l’école maternelle en Maison d’Assistantes Maternelles n’a pas permis de retenir une candidature pour les lots 5 (Plomberie- Sanitaire), 6 (Chauffage),7 (Electricité-VMC), 8 (Menuiserie extérieure), 9 (Menuiserie intérieure) et 13 (Aménagements extérieurs).

La commission d’Appel d’offres réunie le 15 juin 2023 en présence du maître d’œuvre Alan DIDIERJEAN, Atelier d’architecture DENYS+DIDIERJEAN a donc décidé de recourir à une négociation avec les postulants pour ces différents lots.

Cette négociation a permis de retenir les candidats suivants, avec l’approbation des membres de la Commission d’Appel d’Offres et du maître d’œuvre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide d’attribuer les lots restants comme suit :

**Lot 5 Plomberie- Sanitaire** à l’entreprise ESC LAMBERT sise à 67330 Dossenheim/Zinsel 18 rue de la Gare pour un montant de 8 000,00 € HT ;

**Lot 6 Chauffage** à l’entreprise ESC LAMBERT sise à 67330 Dossenheim/Zinsel 18 rue de la Gare pour un montant de 9 500,00 € HT ;

**Lot 7 : Electricité-VMC** à l’entreprise REMOND sise à 67170 Wingersheim 7 route de Mittelhausen pour un montant de 14 722,00 € HT ;

 **Lot 8 Menuiserie extérieure** à l’entreprise ATALU sise à 67151 Erstein 5 Rue de Bruxelles pour un montant de 7 805,18 € HT ;

**Lot 9 Menuiserie intérieure** à l’entreprise SCHALCK sise à 67350 Niedermodern 8 rue de l’Artisanat pour un montant de 32 840 € HT ;

**Lot 13 Aménagements extérieurs** à l’entreprise NO LIMITES MADE IN ELSASS sise à 67350 Niedermodern 4 impasse du Stade pour un montant de 4 990,50 € HT ;

* autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs ;
* précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune

(Approuvé à l’unanimité)

 **DELC-037-2023**

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**Contrat pour contrôle des équipements autour de la salle polyvalente**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les offres réceptionnées en mairie pour les missions de contrôle des équipements situés autour de la salle polyvalente (aire de jeux et équipements sportifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide de retenir l’entreprise SATD sise ZA Creuse fontaine à RUSS pour les contrats suivants :
* formule « SATD Equilibre » pour le contrôle et la maintenance de l’aire de jeux pour une durée de 4 ans au prix de 190 € HT /an ;
* formule « SATD Equilibre » pour le contrôle et la vérification des équipements sportifs à savoir, les buts de football et les paniers de basket, pour une durée de 4 ans au prix de 107,83 € HT/an ;
* autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-038-2023**

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

**Neutralisation des Amortissements des subventions d’équipements**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dans l’obligation d’amortir les subventions d’équipement versées, imputées au compte 204 et subdivisions.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les communes à mettre en place la neutralisation partielle ou totale de ces amortissements. Ce choix **doit** être opéré chaque année lors du vote du budget,

La neutralisation se traduit par des opérations budgétaires avec émission d’un mandat au compte 198/040 de la section investissement et émission d’un titre au compte 7768/042 de la section fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide, pour l’année 2023, dans le cadre du versement du premier acompte pour le Groupe Scolaire Intercommunal Nord fait en 2022, de procéder à la neutralisation des amortissements des subdivisions du compte 204 utilisées à hauteur de 100 %
* précise que le montant à neutraliser s’élève à 200 000 € pour 2023 et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-039-2023**

7- Finances locales

7.10- Divers

**Convention avec la CEA**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD100 en traverse du village, seront réalisés cet été 2023 par la Collectivité européenne d’Alsace

Afin de pouvoir prétendre à la récupération de la TVA sur les dépenses concernant la commune, il faut prendre attache avec la Collectivité européenne d’Alsace et signer avec eux une convention de financement.

Vu les dispositions du 1° du I de l’article L. 1615-1 et des 1°, 2° et 3° de l’article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* prend acte des travaux qui seront entrepris par la Collectivité européenne d’Alsace sur la route départementale 100 entre le rond-point de la Rue Principale et la Rue Strang ( travaux de réfection des enrobés, de remise en peinture de la signalisation horizontale…) au cours de l’été 2023.
* autorise le Maire à signer la convention de financement correspondant aux travaux sur la route départementale 100.

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-040-2023**

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**Travaux de signalisation routière**

A l’issue des travaux qui seront réalisés cet été, par la Collectivité européenne d’Alsace rue de Hochfelden (RD 100), il faudra procéder à la remise en peinture de la signalisation horizontale sur la portion de rue concernée par les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* décide de retenir l’entreprise EG Signalisation sise à Wasselonne pour un montant d’environ 1 705,62 € HT ;
* la facture sera établie selon le relevé métrique contradictoire en fin de chantier ;
* autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs ;
* précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-041-2023**

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**ATIP : Approbation de convention pour le renouvellement des baux de chasse**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Minversheim a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du le 2 juin 2016 ;

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
2. L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme
3. L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d’intervention,
9. L’accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d’urbanisme

Le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d’un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG ( Système d’information géographique) mis à disposition par l’ATIP.

L’exécution de cette mission s’effectue dans le cadre du programme annuel d’activités de l’ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l’établissement d’une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l’ATIP. Pour l’année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d’intervention.

Il est proposé de confier à l’ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l’ATIP apporteront leur concours pour :

* La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l’ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
* L’édition automatique de 2 listes d’informations
	+ pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles inclues dans le lot
	+ pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d’intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l’exposé de Monsieur le Maire ;

 **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** **:**

**Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à une demi-journée d’intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d’intervention fixé par le comité syndical de l’ATIP.

**Autorise** le maire à signer les documents y relatifs,

**Dit que :**

La présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le **Sous-Préfet**

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-042R-2023**

7- Finances locales

7.10- Divers

**Mise à disposition d’équipements**

 Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la fermeture prochaine du Restaurant Scolaire dont les élèves seront orientés vers la nouvelle école intercommunale. Il subsiste dans le local des équipements qui ne seront de ce fait plus utilisés.

 Le Maire propose à l’Association Sports, Loisirs et Culture de Minversheim d’en bénéficier.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* autorise l’ Association Sports Loisirs et Culture de Minversheim à utiliser les équipements suivants : lave-vaisselle, armoire réfrigérée, plonge sur placard, meuble de rangement, micro-ondes, armoire situés dans l’ancien local du restaurant scolaire.
* accepte une participation de 2 000 € pour l’utilisation de ces équipements.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

**DELC-043-2023**

7- Finances locales

7.10- Divers

**Participation aux frais de transport pour l’inauguration du GSIN**

 Le Maire indique aux conseillers municipaux que l’inauguration du Groupe Scolaire Intercommunal Nord aura lieu le 23 septembre 2023.

 Afin de permettre à une majorité des habitants des villages concernés par ce regroupement scolaire d’y assister, la commune d’Alteckendorf organise un service de transport en autobus de collection qui sera disponible gratuitement pour tous de 10h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* approuve l’initiative de la Commune d’Alteckendorf pour l’organisation de ce mode de transport collectif pour cette journée portes ouvertes,
* accepte de participer au financement du transport par des autobus de collection à hauteur d’environ 350 €
* dit que cette somme sera versée à la Commune d’Alteckendorf dès réception du titre de recettes y afférent.

(Approuvé à l’unanimité)

**DELC-044-2023**

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

**Modifications budgétaires**

 Le Maire explique aux conseillers la nécessité de corriger une inversion qui a eu lieu lors de la saisie du budget 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications budgétaires suivantes :

Article 6458 (Cotisations aux autres organismes sociaux) : + 650 €

Article 6558 (Autres contributions obligatoires)  : - 650 €

(Approuvé à l’unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard LIENHARD